

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES STRUCTURES CULTURELLES

ENTRE

L'association Cultures du Cœur Drôme-Ardèche

représentée par sa Présidente Muriel BABAUD,
Appelée ci-dessous CDC 26 - 07

ET

Nom de la structure culturelle :

représenté(e) par
Appelé(e) ci-dessous "partenaire culturel"

Préambule :

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, l'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale et financière ou professionnelle.

Le dispositif Cultures du Cœur se positionne à l'interface du culturel et du social pour :

- Faciliter l'accès à la culture des personnes en précarité.
- Créer du lien social en offrant des moments de plaisirs et d'émotions partagés.
- Inscrire durablement l'éducation artistique et culturelle dans l'accompagnement des bénéficiaires.

Pour mettre en œuvre ces finalités, Cultures du Cœur Drôme Ardèche souhaite, par la présente convention, s'allier avec les artistes et Les acteurs culturels qui sont à l'initiative d'actions qui visent à élargir les publics, à rénover et à enrichir leur relation à l'art et à la création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS -MOYENS

Voici quelques pistes non exhaustives pour le partenaire culturel :

- Des invitations aux événements artistiques et culturels
- Des places dans des ateliers de pratique artistique
- Des visites du site culturel
- Des portes ouvertes
- Des répétitions publiques
- Des rencontres avec : des créateurs - des artistes - des équipes techniques -
- Des visites guidées d'exposition

Cultures du Cœur Drôme Ardèche organise :

- La mise en ligne les invitations sur le site de réservation dans les meilleurs délais
- La centralisation des inscriptions aux ateliers de pratiques artistiques
- Le regroupement des demandes d'actions de médiation formulées par les acteurs sociaux
- Des rencontres, en début et en fin de saison, entre les partenaires culturels et les partenaires sociaux
- Une formation « Passeurs de Culture » à destination des acteurs sociaux pour favoriser le projet culturel dans l'accompagnement des bénéficiaires

ARTICLE 2 : REGLES DE RECIPROCITE - MODALITES

Le partenaire culturel s'engage à :

- ✓ Informer son personnel ou l'équipe pédagogique de son conventionnement avec Cultures du cœur.
- ✓ Fournir le quota d'invitations au moins 30 jours avant le début de l'événement ou de l'atelier en précisant la nature des offres.
- ✓ Identifier un référent pour garantir la transmission mensuelle des contremarques utilisées ou de l'état de présence aux ateliers.
- ✓ Fournir des outils de communication (affiches, tracts, contacts).

Cultures du Cœur s'engage à :

- ✓ Apporter une aide pour l'utilisation du dispositif : blog, permanence téléphonique, gestion des réservations.
- ✓ Veiller au respect des procédures de réservation (caractère nominatif, confirmation des invitations) ou des inscriptions aux ateliers.
- ✓ Donner un code confidentiel d'accès au site Internet www.culturesducoeur.org pour visualiser les réservations.
- ✓ Rendre les invitations non réservées ou non confirmées au delà du délai imparti.
- ✓ Organiser les rencontres partenaires et la formation sur des sites culturels pour que les acteurs sociaux acquièrent une connaissance de l'offre sur la Drôme et l'Ardèche.

ARTICLE 3 : DROIT D'ENTREE

Le droit d'entrée est matérialisé par la présente convention. Il donne la qualité de membre actif à la structure culturelle et une voix délibérative au représentant signataire, lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Tous les salariés de la structure peuvent adhérer à l'association en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 15 euros. L'appel à cotisation se fait lors de la convocation à l'Assemblée Générale. Les adhérents sont électeurs et éligibles.

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente Convention passée entre CDC 26-07 et la structure culturelle est établie pour trois années à partir de la date de la signature.

A Valence, le

Nom du Responsable culturel :

Présidente de CDC 26-07
Muriel BABAUD

BASE DE DONNÉES

1. COORDONNEES

- Nom de la structure culturelle :
- Nom et Prénom du Directeur (-trice) :
- Nom et Prénom de la personne référente de CDC 26 - 07 :
- Adresse postale de la structure :
- N° de téléphone :
- E-mail du Directeur (-trice) :
- E-mail de la personne référente :